



ARRÊTÉ n° 2025-33

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation route de Daoulas pour des travaux de réhausse de chambre Télécom

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DOTS de LE FAQUET, pour des travaux de réhausse de chambre télécom route de Daoulas sur la commune d'Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 28 juillet 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la RD33, route de Daoulas, dans le bourg d'IRVILLAC, se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DOTS.

Article 4: Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société DOTS
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.